

MODIFICATION LOGICIEL DE GESTION ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS 3-17 ANS

- Démarche d'inscription pour l'année scolaire 2018/2019 :

Le dossier d'inscription est désormais entièrement dématérialisé, vous ne recevrez plus de dossier papier. Veuillez noter qu'une adresse mail est obligatoire pour l'ouverture et l'accès au compte famille.

À compter de mercredi 9 mai :

Étape 1 : Rendez-vous sur la page d'accueil du site internet de la CdC : <http://www.cdc-portesentredeuxmers.fr>, cliquez sur le lien en haut à droite : « PORTAIL FAMILLES NOÉ »

Étape 2 : Vous êtes sur le portail famille, avant d'aller plus loin, merci de prendre connaissance des règles de saisies de vos informations personnelles : encart à gauche de l'écran « Informations ».

Étape 3 : cliquez sur « M'inscrire » et suivez les instructions,

Étape 4 : Enregistrer et Terminer : ce bouton vous permet d'accéder à un récapitulatif des informations saisies. Il faut ensuite envoyer la demande pour que nos services puissent valider l'inscription.

Par retour de mail, vous obtiendrez votre identifiant (ça sera votre adresse mail) et mot de passe pour accéder aux informations d'inscription et financières de votre compte.

Les familles souhaitant être accompagnées pour ces démarches peuvent prendre rendez-vous à l'accueil de la CdC dès le 9 mai.

- Facturation/paiement des prestations :

Dès septembre, la facturation des prestations sera établie mensuellement.

Le compte famille qu'il fallait alimenter avant de réserver est abandonné au profit d'une facture éditée le mois suivant la prestation et qui sera disponible et payable par CB via un lien dans votre espace personnel.

Vous pourrez toujours venir régler à l'accueil vos factures pour tous les autres moyens de paiement (CESU, chèques, espèces et chèques vacances).

Concernant les CESU, à compter de la rentrée, toutes les activités périscolaires et de vacances pourront être réglées par ce moyen sans limitation de montant.

Pour les comptes familles CARTE+ qui seraient créditeurs en septembre prochain, un avoir sera reporté sur la 1^{ère} facture NOÉ.